

Une défenestration à Compiègne en 1815, par M. Louis Desmarest.

La famille Langlois, nous dit M. Desmarest, peut compter parmi celles qui ont rendu le plus de services à la ville de Compiègne.

Tour à tour, clercs, receveurs des deniers communs, atournés, échevins, il ne manquait, ajoute notre confrère, à cette lignée de bons serviteurs que l'auréole du martyr, et c'est malheureusement ce qui advint lors de l'occupation de Compiègne par les Alliés en juin 1815.

La lecture du document suivant ne laisse pas de doute à cet effet :

Armée vom Nieder Rhein
General-Commando

Hauptquartier Compiègne,
le 28 Juin 1815.

« Monsieur le Procureur,

« Le moment où je suis obligé de suivre le Quartier
« Général de Son Altesse le Feld-Maréchal Prince Blucher,
« on me rapporte un forfait horrible qui s'est commis la
« nuit passée sur Madame Langlois, demeurant rue Saint-
« Antoine, n° 878, à présumer par des militaires prussiens.
« J'occupe un emploi près l'armée prussienne qui m'oblige à
« peu près aux mêmes fonctions qui sont remplies par Mes-
« sieurs les Procureurs. Je dois donc tâcher de découvrir
« celui qui a commis cette action indigne et de le poursuivre
« pour obtenir sa punition suivant les lois. Je me suis trans-
« porté chez Mme veuve Langlois mère, j'ai pris les infor-
« mations que j'ai pu obtenir et j'espère être assez heureux
« pour découvrir les malfaiteurs et pour leur faire subir
« une peine trop bien méritée. Mais pour ça, il faut que le
« fait soit effectivement constaté dans les formes; je n'avais
« pas le temps de pourvoir à ces formes. Enfin, la justice
« n'a rien de commun avec la guerre, il faut qu'elle soit
« administrée à chaque individu et par chaque autorité,
« n'importe pour quelle opinion politique elle se soit pro-
« noncée. Dans tout cas nous serons d'accord quand il s'agit
« de la poursuite d'un malfaiteur. Voilà les raisons, Mon-
« sieur le Procureur, de vouloir bien faire constater la mort
« de Mme Langlois dans les formes prescrites tant que la
« cause de sa mort par un médecin juré et d'entendre les
« témoins qui sauraient donner quelques renseignements
« tant sur les faits que sur l'auteur. Je vous prie de me faire
« parvenir les procès-verbaux par l'adresse marquée ci-des-
« sous, au quartier général de son Altesse le Prince Blucher
« de Wahlstadt.

« J'ai l'honneur de vous saluer avec la plus parfaite
« considération.

« Signé : SCHULTZE. »

La communication très bien ordonnée de M. Desmarest, relative à « cette action indigne » suivant l'expression de l'Auditeur von Schultz, a vivement intéressé.